

REGLEMENT DE LA PROCEDURE D'ADMISSION A L'INSTITUT DU SERVICE CIVIQUE POUR L'ANNEE 2013

Conditions d'inscription pour les candidats 2013.

Sont autorisées à déposer une candidature les personnes

- qui ont débuté un Service Civique entre le 1^{er} décembre 2011 et le 31 décembre 2012 ;
- possédant la nationalité française, celle d'un Etat membre de l'Union européenne ou de l'espace économique européen, ou pouvant justifier d'un séjour régulier en France depuis la fin de leur Service Civique.

Les ressortissants d'un pays non européen doivent bénéficier d'un titre de séjour valide au 31 juillet 2013. Ce titre doit leur permettre d'intégrer une formation ou un emploi selon les lois en vigueur en France.

Les candidats qui ont déjà déposé une candidature complète pour l'Institut du Service Civique en 2012 ne seront pas autorisés à déposer une candidature en 2013.

Déroulement des épreuves

Admissibilité

Le dossier de candidature se composera

- d'un dossier à remplir par le candidat, accessible en ligne sur le site de l'Institut du Service Civique : www.institut-service-civique.fr
- d'un témoignage du tuteur qui a suivi le volontaire pendant son Service Civique ; ce témoignage sera rempli en ligne par le tuteur,
- du témoignage d'une autre personne dont les coordonnées seront indiquées par le candidat. Ce « témoin » devra avoir connu le candidat avant, pendant ou après son Service Civique, dans le cadre du Service Civique ou dans un autre cadre (scolarité, stage, emploi, loisir, bénévolat...) et pouvoir témoigner sur le candidat et sur son projet. Ce témoignage sera rempli en ligne.

Seuls les dossiers comportant ces trois parties et dont toutes les rubriques auront été remplies sous forme électronique seront considérés comme valides.

Les dossiers complets seront examinés par un comité d'examen, composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut et de personnalités indépendantes.

Au vu des résultats obtenus par les candidats à l'issue de cet examen, le jury d'admissibilité établira la liste des candidats jugés admissibles à l'entretien oral.

Admission

Les candidats admissibles seront invités à se présenter pour un entretien devant un jury d'oral.

Ce jury d'oral sera composé de représentants de l'Institut, de représentants des partenaires de l'Institut (monde de l'entreprise, milieu de l'enseignement, milieu associatif) et de personnalités indépendantes.

Les candidats qui se trouvent en mission de Service Civique Outre-mer ou à l'étranger, dans des endroits trop éloignés des jurys d'oral, seront auditionnés à distance, par des systèmes de visioconférence.

Les candidats qui ne se rendraient pas à cet entretien ou se présenteraient en retard ne pourront être admis.

A l'occasion de ces entretiens, le jury d'oral pourra demander au candidat de justifier des éléments administratifs figurant dans son dossier de candidature (Etat-Civil, Service Civique, parcours antérieur au Service Civique).

A l'issue de ces entretiens et au vu des avis exprimés par le comité d'examen oral (constitué par les jurys d'oral), le jury d'admission arrêtera une liste des lauréats admis à l'Institut du Service Civique.

Cette liste pourra être assortie d'une liste complémentaire de candidats qui pourront être admis en cas de désistement d'un ou plusieurs lauréats.

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude caractérisée sera présentée au jury d'admissibilité ou d'admission, qui décidera de l'exclusion du candidat.

Recours

Les décisions des jurys d'admissibilité et d'admission ne sont pas susceptibles de recours.

Inscription

Les candidats admis à l'Institut du Service Civique seront invités par courrier électronique à confirmer leur inscription. Pour les candidats mineurs, cette inscription sera soumise à autorisation parentale.

Les candidats ayant interrompu leur Service Civique et ne pouvant justifier de six mois d'engagement de Service Civique au 1er juillet 2013 seront considérés comme démissionnaires.

Un contrat d'engagement pourra être établi entre l'Institut du Service Civique et chaque lauréat. Son non respect par un lauréat entraînera son exclusion de l'Institut.